

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 2  
du P.R 1+350 au P.R 2+230

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

---

A.D. n° 2019/1002

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

**VU** la demande présentée par l'entreprise GARONNE ENVIRONNEMENT, demeurant au 48 avenue J-F Kennedy 47520 LE PASSAGE, en date du 11 juin 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'abattage de platanes, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°2, dans sa section comprise entre le PR 1+350 et le PR 2+230, sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 12 juillet 2019, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°2, entre le PR 1+350 et le PR 2+230 de 8h30 à 17h30.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°927, du PR 18+960 au PR 27+930 (commune de MOISSAC)
- RD n°957, du PR 10+960 au PR 14+367 (commune de MOISSAC)
- RD n°16, du PR 0+000 au PR 7+244 (commune de DURFORT LACAPELETTE)

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de LAFRANÇAISE
- du PR 7+699 au chantier en venant de DURFORT - LACAPELETTE

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

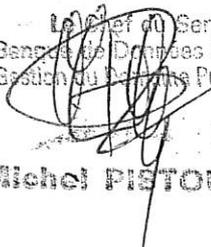
- M. le Maire de la Commune de MOISSAC,
- Mme le Maire de la Commune de DURFORT - LACAPELETTE,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise GARONNE ENVIRONNEMENT,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

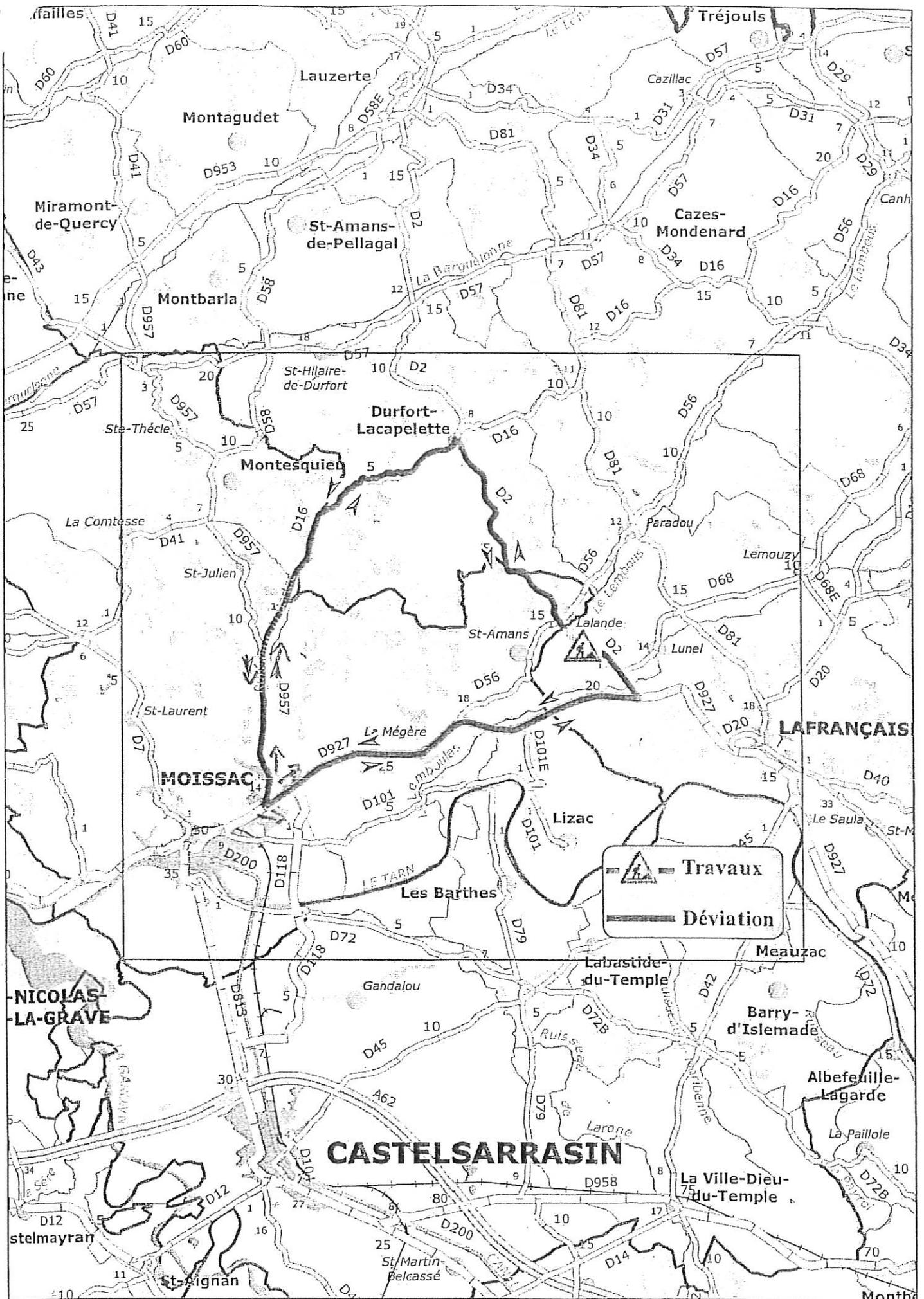
A Montauban,

le 20 JUIN 2019

P/le président,

Le Chef du Service  
Branche de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

  
Michel PISTOULLER



**MOISSAC**

**CASTELSARRASIN**

 **Travaux**  
 **Déviation**

**LA FRANÇAIS**

**NICOLAS LA-GRAVE**

**Barry d'Islemade**

**Albefeuille-Lagarde**

**La Ville-Dieu-du-Temple**

**Lauzerte**

**Montagnudet**

**St-Amans-de-Pellagal**

**Cazes-Mondenard**

**Durfort-Lacapelette**

**Montesquieu**

**St-Amans**

**Lizac**

**Les Barthes**

**Labastide-du-Temple**

**Meauzac**

**Gandalou**

**Larone**

**La Paillolle**

**Stelmayran**

**St-Aignan**

**St-Martin-Belcassé**

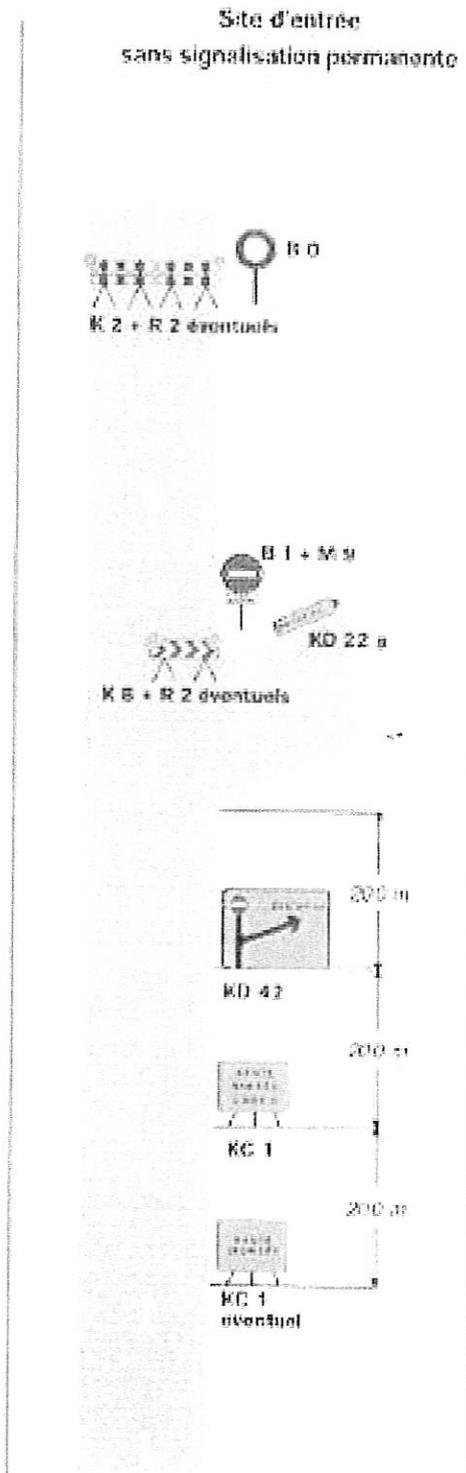
**Month...**



# Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviations



**Remarque(s) :**

· L'accès des livraisons est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Métrages à compléter en fonction